

## ROCTOOL

Société Anonyme au capital de 904 965,40 €

Siège social : Savoie Technolac - 73370 Le Bourget du Lac

433 278 363 RCS Chambéry

---

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ASSEMBLEE DES PORTEURS DE BSA<sub>2020</sub> DU 3 DECEMBRE 2020**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration vous présente ce rapport sur le projet de résolution soumise à l'assemblée des porteurs de BSA<sub>2020</sub> convoquée pour se réunir le 3 décembre 2020 (ci-après l'« Assemblée »), appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport établi par le Conseil d'administration,
2. Modifications des termes des BSA<sub>2020</sub>,
3. Pouvoirs pour formalités.

## **1. EXPOSE DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE**

Pour rappel, le Conseil d'administration du 14 janvier 2020, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été délégués, a décidé de procéder à une émission et attribution gratuite aux actionnaires de 3 902 753 bons de souscriptions d'actions dits BSA<sub>2020</sub> et 1 951 376 BSA<sub>2020/2</sub>.

Au 31 octobre 2020 (i) 1 244 148 BSA<sub>2020</sub> ont été exercés, (ii) 2 658 605 BSA<sub>2020</sub> restent à exercer, (iii) 622 074 BSA<sub>2020/2</sub> ont été attribués, (iv) 1 329 302 BSA<sub>2020/2</sub> ont été annulés.

Les BSA<sub>2020</sub> qui n'auront pas été exercés au plus tard 25 janvier 2021 (i.e. date d'attribution effective + un an) inclus deviendront caducs et perdront toute valeur.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire et économique internationale actuel, le Conseil d'administration soumet à votre approbation la modification des termes des BSA<sub>2020</sub> afin étendre leur durée de validité jusqu'au lundi 25 octobre 2021 (au lieu du 25 janvier 2021 initialement fixé).

Le projet de résolution soumis à votre vote figure en annexe du présent rapport.

### **1<sup>er</sup> projet de résolution**

*(Modifications des termes des BSA<sub>2020</sub>)*

Conformément aux objectifs précités, il vous est demandé de bien vouloir d'approuver et autoriser l'extension de la durée de validité des BSA<sub>2020</sub> jusqu'au lundi 25 octobre 2021, au lieu du 25 janvier 2021 initialement fixé. En conséquence, les BSA<sub>2020</sub> qui n'auront pas été exercés au plus tard lundi 25 octobre 2021 inclus deviendront caducs et perdront toute valeur.

## **2. INFORMATIONS SUR LA MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES**

Le Conseil d'administration vous informe que la société a multiplié, dans un contexte de crise sanitaire et économique international qui perdure, ses efforts, d'une part, pour supporter techniquement ses clients malgré les restrictions sur les voyages intracommunautaires et internationaux, et, d'autre part, commerciaux y compris via des Webinars techniques qui montrent un premier retour positif en l'absence de salons professionnels.

Le Conseil d'administration